



Déclaration liminaire

CSAL du 17/10/2023

Madame la Présidente,

Dans un premier temps, nous souhaitons dans cette déclaration liminaire évoquer la mission d'accueil de l'usager qui apparaît, sous ses diverses formes, comme l'une des clés de voûte de la DGFIP. La campagne de déclaration de revenus 2023 a été comme chaque année extrêmement éprouvante pour les collègues qui subissent trop souvent un front-office hors norme.

Le déploiement de GMBI, application qui devait être LA SOLUTION MIRACLE pour faire effectuer le travail des agents de la DGFIP par les usagers eux-mêmes mais qui, en réalité, a eu pour effet de créer un mouvement de panique, avec des usagers déboussolés et exaspérés, tout en surchargeant les mêmes agents de la DGFIP, d'une déferlante de demandes via tous les canaux et surtout à l'accueil physique.

De plus, ce début d'automne est bien « chaud » pas seulement du point de vue climatique mais aussi à la DGFIP : après avoir subi la sortie des avis de taxe foncière, nos collègues de l'accueil du site Cruveilhier redoute la sortie des rôles concernant la taxe d'habitation et plus particulièrement le rôle balai de la TH « résidences secondaires », majorable au 15/12.

Nos agents d'accueil sont sous pression tous les jours face à des usagers désorientés, qui sont aussi de plus en plus souvent agressifs.

On a bien noté les mesures de protection applicables aux agents chargés de la mission du contrôle fiscal, prévues dans la note du 27/09/2023.

Nous vous rappelons que tous les agents de la DGFIP, quelle que soit la mission, doivent être protégés et d'autant plus dans le climat actuel d'agression à l'égard des agents de l'État, un enseignant a encore perdu la vie dans des conditions atroces vendredi dernier.

Nous avons bien vu les messages hier concernant la posture VIGIPIRATE au niveau Urgence Attentat. Le drame du 13 octobre dernier peut se produire n'importe où et à n'importe quel moment. En tant qu'agent DGFIP et représentant de l'État, nous restons des cibles potentielles.

Tous les agents de la DGFIP peuvent malheureusement se trouver au mauvais moment, au mauvais endroit et être la cible d'usagers violents. Certains de nos métiers sont très exposés tels que nos agents d'accueil, nos vérificateurs, nos enquêteurs, nos géomètres, etc... et nous vous demandons, Madame la Présidente, de prendre toutes les mesures de protection à l'égard de vos agents, confrontés quotidiennement pour un bon nombre d'entre eux au risque d'agression.

Dans un second temps, nous souhaitons revenir sur la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) depuis presque deux ans, et le moins qu'on puisse constater, c'est que le flou persiste et que le doute n'est toujours pas levé sur l'éventuelle possibilité de mettre en cause tous les personnels, quel que soit leur grade. La Direction Générale et vous-mêmes cherchez à être rassurants sur cette question mais à ce stade vos réponses sont insuffisantes pour garantir que la mise en cause juridictionnelle d'agents de catégorie A non comptables ou de catégorie B ou C n'est qu'une vue de l'esprit !

Malheureusement, cette mise en cause peut devenir bien réelle. En effet, nos doutes sur le possible partage de responsabilités entre plusieurs acteurs de la chaîne financière, induit par le système répressif de la nouvelle RGP semble se confirmer avec les premiers réquisitoires de la 7ème Chambre de la Cour des comptes (mobilier national de Grignon avec mise en cause des domaines et une affaire d'escroquerie aux faux ordres de virement impactant une paierie départementale) qui sont explicites sur le fait que l'instruction devra envisager d'examiner la responsabilité de tout agent dans la chaîne d'exécution des opérations financières. Deux arrêts, certes à destination d'ordonnateurs (Arrêt n° S2023-0604 – Sté Alpexpo 11/5/23 et Arrêt n°S2023-0667 – commune d'Ajaccio 31/5/23) semblent le confirmer. Les agents sont donc bien sous la menace potentielle d'une amende pouvant représenter jusqu'à 6 mois de rémunération. Alors Madame la Présidente, nous vous demandons quelle est votre position sur ces décisions de justice récentes ? Nous vous demandons d'apporter une réponse claire à vos agents de la gestion publique.

Enfin, l'ensemble des services du département souffre des conditions de travail difficiles et du manque de personnel. Et l'une des réponses que vous apportez aujourd'hui est la suppression d'un des 2 ponts naturels en 2024, mais quel manque de reconnaissance, quel manque de respect à l'égard de vos agents, qui pour bon nombre d'entre eux seront impactés en 2024, à plusieurs niveaux :

- travaux et déménagements de leurs services,
- travaux et déclenchements intempestifs de l'alarme incendie : augmentation du risque d'accidents de services.
- campagne IR
- et peut être encore quelques nouveautés bien gratinées comme en 2023 du style prime carburant ou GMBI !!!
- applications informatiques (Hélios, Sirhius, Gesloc, Gespart...) régulièrement indisponibles.

Tout ça pour se voir supprimer un pont naturel. Décidément, l'être humain est bien peu de chose dans cette direction... On marche sur la tête.

Quant au règlement intérieur que nous aurions dû voter depuis bien longtemps, où est-il?

L'absence de ce vote dix mois après les élections de cette nouvelle instance fait preuve d'un manque de préparation et d'anticipation alarmants sur une réforme d'une telle ampleur. Espérons que toutes les réformes de la DGFIP ne subissent pas le même sort

Dans ces conditions nous continuons à nous interroger sur la légitimité et la validité des décisions prises dans cette instance.



COMPTE-RENDU CSAL DU 07/11/2023

Étaient présents :

Parité administrative	Parité syndicale
Mme Véronique GABELLE, Directrice départementale Mme Lydie EXERTIER, Directrice du Pôle de Gestion Publique M Ludovic BEZET, Adjoint à la division PPR	FO DGFIP : Mme Corinne ANDRIEUX CFDT- CFTC FINANCES PUBLIQUES : M Jean-François JEANTAUD Mme Nathalie JACQUEMIN
Rédactrices	
Mme Michèle FROMENT Mme Mirana Fontaine	
Secrétaire adjoint non désigné	

ORDRE DU JOUR

I – PONT NATUREL DU 10/05/2024

Il faut rappeler que ce point était à l'ordre du jour du CSAL du 17/10/2023 et a fait l'objet d'un vote contre à l'unanimité de la part des organisations syndicales.

Le 07/11/2023, nous étions donc « reconvoqués » une seconde fois pour examiner à nouveau, ce point de l'ordre du jour. Entre ces deux convocations, la Direction nous a envoyé une nouvelle proposition :

En application de la circulaire du 9 avril 2010 (sur les règles de vie quotidienne), il appartient au responsable départemental de proposer d'éventuelles dates de fermeture des services, en fonction des possibilités de « ponts naturels » sur l'année 2024.

Le dispositif des « ponts naturels » dans les services de la DGFIP ne résulte donc pas de dispositions de nature réglementaire.

Cette pratique doit préserver le bon déroulement des missions qui ne peuvent être différées et la continuité du service rendu aux usagers, en particulier l'accueil physique et téléphonique lors de la campagne fiscale déclarative pour les SIP.

Deux ponts naturels potentiels sont autorisés par le calendrier en 2024 :

1. Vendredi 10 mai 2024 (précédé du 8 mai, férié, et du jeudi 9 mai de l'ascension)
2. Vendredi 16 août 2024 (lendemain du 15 août de l'assomption)

En 2024, la semaine du 6 au 10 mai comporte trois jours sans accueil physique des usagers : deux jours fériés (mercredi et jeudi) et un jour de fermeture au public le mardi.

Si le pont naturel était proposé, l'accueil physique des usagers ne serait effectif qu'une demi-journée le lundi 6 mai sur la semaine du 6 au 10 mai.

La contre-proposition formulée lors de la réunion du CSAL du 17 octobre dernier par les représentants du personnel consistant à ouvrir exceptionnellement les Centres des Finances Publiques le mardi 7 mai reviendrait à supprimer, à ce moment fort de la campagne, une plage importante de rendez-vous.

Aussi, pour préserver le bon fonctionnement et la continuité du service rendu aux usagers, qui demeure la priorité, le vendredi 10 mai 2024 n'est pas proposé comme pont naturel 2024.

Pour autant, et afin de répondre à certaines observations des représentants du personnel, les chefs d'unités opérationnelles non directement impactées par la campagne déclarative pourront accepter de manière large les demandes de congés déposées par leurs collaborateurs.

Proposition de pont naturel 2024

- ✓ Vendredi 16 août 2024 (lendemain du 15 août de l'assomption)

Les services seront fermés au public le jour retenu au titre des ponts naturels.

mais qui ne répond à la demande des OS (pour rappel, ouvrir l'accueil sur la journée complète le mardi 7 mai 2024 et fermer le vendredi 10 mai 2024 pour octroyer le pont à l'ensemble des agents de la DDFIP 87).

La Direction campe sur ses positions, en s'appuyant sur la campagne IR de réception du public et le renfort téléphonique aux centres contact. Madame la Présidente rappelle qu'elle avait fait appel au volontariat pour assurer ce renfort lors du dernier vendredi de l'ascension et constate qu'il n'y a eu aucun volontaire. En conséquence, pour éviter cet écueil, la Direction propose de ne pas retenir le 10 mai 2024 comme pont naturel et qu'elle n'hésitera pas à désigner d'office les agents si c'est nécessaire.

Nous avons encore expliqué l'importance d'accorder ce pont aux agents et surtout de ne pas créer de différences entre les services. Nous rappelons que 2 services, le SIP et le PCR, sont directement impactés par cette décision. Nous avons rappelé que :

- Une ouverture au public le mardi 7 mai 2024 toute la journée a été proposée par l'ensemble des OS.
- certaines directions ont accordé ce pont naturel.
- l'arbitrage par les chefs d'unités pour accorder ce pont à certains agents et pas à d'autres va être compliqué.
- les enfants n'auront pas école (problème de garde).
- la majorité des autres administrations seront fermées.
- les agents du SIP et du PCR seront fatigués début mai par déjà plusieurs semaines de campagne.

Rien de tout ce que l'on a pu évoquer n'a fait changer la position de notre Directrice.

Nous avons demandé une précision sur l'utilisation de l'AAE :

La journée d'autorisation d'absence exceptionnelle qui a vocation à financer prioritairement un pont naturel sera utilisée pour le pont naturel du vendredi 16 août 2024.

- Si pour une raison autre que la prise de congé, un agent était absent lors du pont naturel en raison d'un congé de maladie, d'une journée de temps partiel ou du fait de la durée du temps de travail hebdomadaire sur 4 jours et demi, il conserve la possibilité d'utiliser la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle sur le pont naturel suivant ou à défaut sur le jour de son choix au plus tard le 31 décembre de l'année.
- Lorsque le pont naturel est placé sur une demi-journée travaillée pour les agents à temps partiel ou pour ceux dont le temps de travail hebdomadaire est de 4 jours et demi, l'autorisation d'absence exceptionnelle pourra être fractionnée en demi-journées.
- La journée d'autorisation d'absence exceptionnelle qui n'aura pas été consommée dans l'année ne pourra ni faire l'objet d'un report sur l'année suivante, ni être placée sur le compte épargne temps.
- Quand un pont naturel est englobé dans une période de congés, l'agent conserve la possibilité d'en assurer le financement par la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle. Dans ce cas, la consommation de l'autorisation d'absence n'interrompt pas le décompte des 31 jours consécutifs, délai maximum d'absence du service.
- Les agents travaillant sous le régime du forfait bénéficient, dans les mêmes conditions que les autres agents, de la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle.

Remarque : les agents auxiliaires, embauchés sur une période courte et pour répondre à des besoins ponctuels devront poser un jour de congé lors de la fermeture des services dans le cadre d'un pont naturel.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON PARTICIPATION
	FO CFDT-CFTC		

Nous avons voté contre la suppression du vendredi 10 mai 2024 au titre du pont de l'Ascension.

II – QUESTIONS DIVERSES

1) Site Cruveilhier :

- alarme incendie le 06/11/2023 : encore une évacuation déclenchée par les travaux.

- accueil du CFP Cruveilhier : les agents n'ont ni sanitaires, ni point d'eau (fontaine) à proximité, ils doivent monter au 1^{er} étage... Par ailleurs, ils travaillent dans les courants d'air et le froid, en raison du retrait de la double porte donnant sur le parking. La porte restante présente un espace de quelques centimètres au niveau du seuil. Sur l'avant du bâtiment, l'ascenseur PMR et les portes coulissantes génèrent beaucoup de froid. Par ailleurs, le lundi, le hall d'accueil est très froid.

- absence d'eau chaude dans les sanitaires : une directive prévoirait la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires des bâtiments publics. Notre directrice réfléchit sur le sujet. Une tolérance serait peut-être envisageable pour maintenir l'eau chaude durant les mois d'hiver.

2) FDD :

Le retour des collègues, nous permet de constater

- un allongement des délais de remboursement des frais professionnels et du paiement des avances, la Direction explique que le nombre de demandes augmentent fortement en septembre avec l'arrivée de nouveaux collègues à former, ce qui rallonge les délais de traitement.

- la demande de plusieurs justificatifs pour une même dépense engageant une somme peu élevée : la Direction invite les agents à bien expliquer la cause de la dépense en commentaire sur l'application.

Nous demandons que les collègues soient informés rapidement de la date limite pour déposer une demande de remboursement avant le blocage CHORUS de fin d'année.

Jean-François JEANTAUD et Nathalie JACQUEMIN, élus CFDT-CFTC FINANCES PUBLIQUES 87, en CTL.